



Direction de la police municipale et de la prévention

**2023 DPMP 10 Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité 2023-2026**

## COMMUNICATION

Mesdames, Messieurs,

Paris connaît en raison de son statut de capitale d'État et par ses spécificités des enjeux de prévention et de sécurité de premier ordre.

Capitale politique et économique, siège de grandes entreprises et groupes, d'institutions nombreuses, Paris constitue un pôle d'attractivité au rayonnement international. Avec plus de 2,1 millions d'habitants, le transit quotidien de millions de Franciliens, Paris est traversée de flux importants et accueille un public extrêmement large et divers ; avec 44 millions de touristes accueillis en 2022, Paris demeure de même parmi les premières destinations touristiques au monde - caractéristiques appelant à un travail partenarial pour assurer la pleine sécurité, l'accompagnement et la prise en charge des publics nombreux et divers présents.

Capitale festive et culturelle, elle accueille chaque année plus de 7 000 manifestations et événements festifs comme sportifs dont certains de grande ampleur. L'année 2024 sera en ce sens singulière avec l'organisation à Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques dont l'encadrement et la sécurisation constituent d'ores et déjà un sujet de mobilisation majeure de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité, parisiens comme nationaux et internationaux.

Au cœur d'une région de plus de 12,2 millions d'habitants, ville et département organisée autour de 17 arrondissements, intégrant de plus une métropole aux enjeux et compétences en plein essor, Paris se singularise par une architecture institutionnelle complexe et riche, ainsi qu'une répartition des compétences, notamment en termes de sécurité, unique en France qui doit être prise en compte pour la mise en place de politiques efficaces destinées à promouvoir et garantir tant la prévention que la tranquillité publique.

Ces caractéristiques et singularités sont au fondement de la réflexion qui a mené à la construction de ce nouveau Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité. Ce texte a vocation à répondre aux enjeux spécifiques de la Ville-Capitale au travers de dispositifs de prévention et de sécurité adaptés, ciblés, aux objectifs précis et partagés entre l'ensemble des signataires et partenaires.

La Ville de Paris souhaite ainsi placer au centre de l'intérêt général et de ses ambitions la prévention, la sécurité et l'apaisement de l'espace public. Indissociables dans les faits, ces trois dimensions trouvent désormais leur place dans une démarche cohérente et pragmatique qui répondra plus finement aux nouveaux besoins des Parisiens et des visiteurs.

## UN CONTRAT RENOUVELE FONDE SUR DE NOUVELLES STRATEGIES PARTENARIALES

En 2020, une nouvelle **Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD)** a été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie et sa déclinaison concrète constituent le premier pilier du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité dès lors organisé autour de **trois axes de mobilisation collective** pour la période 2023-2026 :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.
- Améliorer la sécurité et la tranquillité publique.

**Ce contrat** fixe ainsi les objectifs, les moyens et méthodes de mise en œuvre et les résultats attendus pour chaque thème traité sur l'ensemble du territoire parisien.

Signé par la Maire de Paris, le Préfet de Police, la Procureure près le Tribunal Judiciaire de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités, et le Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris, il succède au contrat signé en 2015.

Son écriture et refonte ont fait l'objet d'une **methodologie totalement renouvelée**, répondant à une volonté partagée de mieux articuler le travail des arrondissements et les enjeux du territoire parisien.

Alors qu'auparavant le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité constituait le texte premier, ensuite décliné dans chaque arrondissement, ce nouveau Contrat a été établi à la suite de la rédaction des Contrats de Prévention et de Sécurité d'arrondissement, conçus comme des réponses opérationnelles aux questions locales. Ces derniers ont ainsi été établis et déployés en synergie avec le Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central. **Les Contrats locaux, signés entre le mois de novembre 2022 et le mois de juillet 2023, ont ainsi alimenté le Contrat Parisien**, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État s'est dans ce cadre retrouvée réaffirmée et renforcée car mue par la volonté des signataires d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Au-delà de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, et de cette méthode de rédaction inédite, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité se fonde sur de nouveaux éléments de réflexion, de politique générale comme d'action portés par chacune des institutions signataires rendus nécessaires par les évolutions du territoire en matière de sécurité et tranquillité publiques - et présentés ici.

\* \* \*

## LE CONSEIL PARISIEN DE PREVENTION ET DE SECURITE : INSTANCE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU CONTRAT

Le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité.

Formellement *Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes*, ce Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité renouvelé, comprend, outre le Préfet de Police, la Maire de Paris et la Procureure de la République de Paris, qui en assurent conjointement la présidence, des élus, des magistrats, des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec les Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissements chargés de piloter le déploiement de réponses territorialisées aux enjeux locaux.

Ce Conseil peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Il s'articule également avec les Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissements chargés de piloter le déploiement de réponses territorialisées aux enjeux locaux et avec les différentes instances partenariales déjà existantes qui poursuivent leurs missions spécifiques : le Conseil Parisien de Sécurité, les Groupements Locaux de Traitement de la Délinquance, les Comités Locaux d'Aide aux Victimes, les stratégies conjointes sur des sujets particuliers, etc.

Sur la base de diagnostics, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des arrondissements comme des acteurs institutionnels et associatifs, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire parisien.

\* \* \*

Sont annexés au Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité des documents ou dispositifs spécifiques qui le précisent ou le complètent. Parmi ceux-ci :

### **Un outil au service de l'accompagnement des victimes : le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV)**

Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV) co-piloté par la Ville et le Parquet de Paris, signé le 2 mai 2016, vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble

des actions et mesures relatives l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes à Paris.

Depuis 2022, le schéma a été réactualisé afin de tenir compte des nouvelles priorités d'actions et de la nouvelle gouvernance de la politique d'aide aux victimes à Paris régulièrement réévaluées par les signataires et les partenaires.

Le nouveau schéma, signé en juin 2023, priorise : les femmes victimes de violences, les victimes vulnérables et LGBTQI+ ainsi que les victimes mineures.

### **Une stratégie partenariale pour mieux lutter contre les rixes à Paris : la stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR)**

Présentée en 2019 et actualisée dans le cadre d'un acte II en 2021, la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes portée par la Maire de Paris associe l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés en vue d'améliorer la mobilisation et la coordination des acteurs dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

Cette Stratégie propose, à travers deux grands axes « Prévenir » et « Accompagner » et 14 actions, de mieux comprendre le phénomène, d'améliorer les dispositifs d'alerte en cas de rixes et les interventions pour les éviter, de prévenir l'« entrée » des jeunes dans les rixes et d'accompagner enfin, ces derniers et leurs familles au travers d'appel à projet en matière de prévention des rixes notamment.

Cette politique irrigue le nouveau Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité qui formalise alors le travail déjà initié par ses signataires pour relancer aux bénéfice de cette jeunesse, une dynamique bienveillante, mais vigilante, face aux excès de leurs âges.

### **L'agence parisienne du travail d'intérêt générale (TIG) et de la prévention de la récidive : une modalité de mise en œuvre et de suivi territorialisés de la prévention de la récidive à Paris en partenariat avec les services de l'État**

La Ville de Paris finance, depuis de nombreuses années, des projets portés par des associations œuvrant dans ce champ et accueille au sein de ses services des personnes majeures et mineures dans le cadre de l'exécution de leur peine de Travail d'Intérêt général ou de réparation pénale.

Afin de poursuivre notre engagement en matière de prévention et d'insertion socio-professionnelle, la Maire de Paris a souhaité aller encore plus loin avec la création en 2023 de l'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive, qui constitue à Paris le fer de lance d'une politique de prévention de la récidive plus ambitieuse, volontariste et innovante.

Cette Agence permet à la Ville d'être en proue des politiques de prévention de la récidive et de répondre aux enjeux de développement des alternatives aux peines d'emprisonnement, de meilleure structuration et diversification de l'offre de dispositifs au sein de la Ville et de ses partenaires, et de coordination des acteurs impliqués dans les différentes mesures. Elle inscrit son action dans un réseau dense constitué des acteurs institutionnels et associatifs engagés à ses côtés.

## La Police Municipale Parisienne, nouvel acteur de la prévention et de la sécurité à Paris

A ces grands dispositifs, s'ajoute en effet à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle est une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans la politique de la Ville de Paris de territorialisation, nouveau cadre de travail destiné à renforcer le rôle et les compétences des Mairies d'arrondissement, pour là encore plus de proximité. Cette structuration territoriale marque ainsi la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité. Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

\* \* \*

À noter enfin qu'une convergence entre le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le futur Contrat de Ville, actuellement en cours de refonte, sera assurée et mise en œuvre. Élaboré en collaboration avec l'État, les bailleurs sociaux et les opérateurs publics, ce Contrat constitue en effet le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires dont les axes et propositions s'articuleront avec les dispositifs et réponses apportées par le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité.

\* \* \*

Alimenté par les stratégies et politiques sectorielles des différentes grandes institutions parisiennes, et basé sur une volonté commune d'action partenariale, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire parisien : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.